



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 1 / 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****UNELKO Glass Scrub / Cream Cleanser****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

Jarefin bv ovve bvba
 Poolse-Winglaan 90
 9051 Sint-Denijs-Westrem / BELGIUM
 Téléphone +32 9 228 33 23
 Site internet <https://www.jarefin.be/>
 E-mail INFO@UNELKO.BE

Fabricant

UNELKO CORPORATION
 1616 W. Williams Dr.
 AZ 85027 Phoenix / USA
 Téléphone +1.480. 991.7272
 Télécopie 480.483.7674
 Site internet www.unelko.com
 E-mail info@unelko.com

Secteur informatif

Informations techniques info@unelko.be
Fiche de Données de Sécurité info@unelko.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**ATTENTION
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.**Mentions de danger**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

5 - <15% agents de surface non ioniques
 5 - <15% agents de surface anioniques
 parfums



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 2 / 13

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - < 10	Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO CAS: 68439-46-3, EINECS/ELINCS: 614-482-0, Reg-No.: 01-2119980051-45-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
5 - < 10	Dodécylbenzolsulfonate de sodium CAS: 25155-30-0, EINECS/ELINCS: 246-680-4 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H302 H312

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Éloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit et les étendre.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Rougeur

Toux

Nausées, vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.



Jarefin bv ovve bvba
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 3 / 13

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
Oxydes de soufre (SOx).
Composés de silicium

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Mettre les personnes en sûreté.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Après le travail et avant les pauses nettoyez soigneusement les mains et/ou votre visage.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Protéger la peau en appliquant une pommade.
On conseille la présence de douches et flacons pour le lavage des yeux.



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 4 / 13

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

DNEL

Substance
Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO, CAS: 68439-46-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2080 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 294 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1250 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 87 mg/m ³

PNEC

Substance
Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO, CAS: 68439-46-3
Sol, 1 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 13,7 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 13,7 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,4 µg/L
Eau de mer, 103,79 µg/L
Eau douce, 103,79 µg/L



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 5 / 13

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

En cas d'immersion:

> 0,11 mm, Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhale les vapeurs.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P2. (DIN EN 143)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 6 / 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide
Forme	suspension
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	3
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	ca. 1
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

Stable sous les conditions d'entreposage indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

Réactions avec les acides forts et les alcalis.



Jarefin bv ovve bvba
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 7 / 13

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 8 / 13

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Substance
Dodécylbenzolsulfonate de sodium, CAS: 25155-30-0
LD50, oral, rat, 650 mg/kg (ECHA)
Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO, CAS: 68439-46-3
LD50, oral, rat, 3488 mg/kg bw, OECD 401

Toxicité dermale aiguë

Substance
Dodécylbenzolsulfonate de sodium, CAS: 25155-30-0
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg (ECHA)
ATE, dermique, 1100 mg/kg (Category 4)
Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO, CAS: 68439-46-3
LD50, dermique, lapin, 2000 - 2216 mg/kg bw, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO, CAS: 68439-46-3
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, 1,6 mg/L air, OECD 403, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO, CAS: 68439-46-3
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day, systemic effects, subchronic,

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO, CAS: 68439-46-3
NOAEL, dermique, rat, 250 mg/kg bw/day, developmental toxicity, subchronic,
NOAEL, dermique, rat, 250 mg/kg bw/day, fertility, subchronic,



Jarefin bv ovve bvba
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 9 / 13

- Développement

Substance
Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO, CAS: 68439-46-3
NOAEL, dermique, rat, 250 mg/kg bw/day, developmental toxicity, subchronic,
NOAEL, dermique, rat, 250 mg/kg bw/day, fertility, subchronic,

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO, CAS: 68439-46-3
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 5 - 7 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 2,5 mg/L
ErC50, (96h), Selenastrum capricornutum, 1,4 mg/L
ErC20, (72h), Desmodesmus subspicatus, 1,978 mg/L
EC20, (21d), Daphnia magna, 2,11 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration Pas d'information disponible.

Biodégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
70 - 100%, 28d (CAS 68439-46-3, ECHA)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

BCF 12,7 - 237 L/kg (CAS 68439-46-3, ECHA)

12.4 Mobilité dans le sol

Koc = 1288 L/kg (CAS 68439-46-3, ECHA)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.



Jarefin bv ovve bvba
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 10 / 13

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

070601*
200129*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 11 / 13

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PREScriptions DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
SEVESO III (Directive 2012/18/EU): Le produit n'est pas dangereux.

- **VOC (2010/75/CE)** Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.



Jarefin bv ovve bvba

9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 12 / 13

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 2 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 2 ajouté: Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement
(UE) 2020/878 (FR)

UNELKO Glass Scrub / Cream Cleanser



Jarefin bv ovve bvba
9051 Sint-Denijs-Westrem

Date d'émission 16.03.2023, Révision 07.02.2023

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 13 / 13



Copyright: Chemiebüro®

